

Questionnaire de l'UEO sur les armements des forces terrestres (1957)

Légende: Exemple de questionnaire envoyé par l'Agence pour le contrôle des armements (ACA) aux États membres de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), portant ici sur les armements des forces terrestres en 1957.

Source: National Archives of the United Kingdom, Kew. <http://www.nationalarchives.gov.uk>, Records of international organizations, DG. Copies of records of the Brussels Treaty Organisation and Western European Union. Brussels Treaty Organisations and Western European Union: Microfilm copies of files, DG 1.

Agence de contrôle des armements. Questionnaire pour l'année de contrôle 1957. Section II Armements des Forces Navales, ACA (57) Q. Paris: 01.01.1957. 31 p.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL: http://www.cvce.eu/obj/questionnaire_de_l_ueo_sur_les_armements_des_forces_terrestres_1957-fr-f44d3713-cc98-4bc6-b1ce-0644944f6489.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

**UNION DE L'EUROPE
AGENCE DE CONTROLE DES ARMEMENTS**

92

ORIGINAL FRANÇAIS
1^{er} JANVIER 1957

U.E.O. CONFIDENTIEL
ACA (57) Q

Exemplaire n° 037

DECLASSIFIÉ
U.E.O. 1^{er} MARS 1989

QUESTIONNAIRE
POUR
L'ANNÉE DE CONTROLE
1957



SECTION I
ARMEMENTS
DES
FORCES TERRESTRES

U.E.O. Confidentiel

ACA (57) Q/Sec.I

DECLASSIFIE

U.E.O. 1er MARS 1989

Exemplaire N° 037

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE
AGENCE DE CONTROLE DES ARMEMENTS

Q U E S T I O N N A I R E
P O U R
L' A N N E E D E C O N T R O L E 1 9 5 7

Le questionnaire est divisé en trois sections :

Section I : Armements des Forces Terrestres
Section II : Armements des Forces Navales
Section III : Armements des Forces Aériennes

Le présent fascicule concerne :

1a SECTION I
ARMEMENTS
DES FORCES TERRESTRES



U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec.I

TABLE DES MATIERES

Section I

Armements des forces terrestres

	Page
<u>Dispositions générales</u>	2
<u>Énumération et codification des types d'armements soumis à contrôle :</u>	5
Observation générale	
Liste des types	
<u>Formulaire des tableaux I :</u>	9
Quantités totales d'armements	
<u>Note explicative du formulaire I</u>	10
<u>Formulaire des tableaux II</u>	14
Quantités d'armements détenues au 1.1.1957 par les unités	
<u>Formulaire des tableaux II_A</u>	15
Quantités d'armements détenues au 1.1.1957 dans les dépôts, parcs, etc...	
<u>Note explicative des formulaires II et II_A</u>	16
<u>Formulaire des tableaux III</u>	19
Programmes	
<u>Note explicative du formulaire III</u>	20
<u>Formulaire des tableaux IV</u>	22
Financement des programmes	
<u>Note explicative du formulaire IV</u>	24



U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec.I

DISPOSITIONS GENERALES

ARMEMENTS (1) SOUMIS A CONTROLE.

Les armements soumis à contrôle (matériels (1) complets et parties constituantes) sont définis par l'Annexe IV au Protocole III des Accords de PARIS.

Ils doivent être énumérés spécifiquement, en ce qui concerne chaque Etat membre de l'U.E.O., dans la liste "Énumération et codification des types d'armements soumis à contrôle", à établir par les Autorités nationales.

DISTINCTION A ETABLIR, DANS LA REZPONSE AU QUESTIONNAIRE, ENTRE LES FORCES AUXQUELLES SE RAPPORTENT LES ARMEMENTS SOUMIS A CONTROLE.

Les forces concernées sont celles qui sont stationnées sur les territoires des Etats membres sur le continent européen.

Lorsque les renseignements sur les armements demandés par le Questionnaire se rapportent, soit aux forces sous commandement O.T.A.N., soit aux forces sous commandement national, on se référera aux définitions respectives qui auront pu être établies, d'une part, par le Conseil de l'Atlantique Nord et, d'autre part, par le Conseil de l'U.E.O.

Pour ce qui est des forces sous commandement O.T.A.N., en l'absence de telles définitions, ou en cas de doute, on suivra les usages consacrés par l'O.T.A.N. à propos de l'"Examen Annuel" et les renseignements porteront sur les armements concernant ces forces incluses dans les objectifs fermes acceptés à la suite de l'"Examen Annuel 1956", c'est-à-dire les objectifs fermes des forces à atteindre en 1957.

.../...

(1). Les termes "armements" et "matériels" sont pris dans leur sens générique.

- 3 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec.I

Toutes autres forces seront à considérer dans le Questionnaire sous la rubrique "forces sous commandement national".

Dans la mesure où des décisions du Conseil, prises avant la date fixée pour la réponse des Pays au présent Questionnaire, permettraient aux Etats-membres de présenter en deux subdivisions de forces les renseignements à fournir quant aux armements des forces sous commandement national, dans le cadre des dispositions du Protocole IV (articles 15 et 16), les Autorités nationales sont priées de bien vouloir faire état de cette subdivision dans leurs réponses. Si nécessaire, des mesures matérielles seraient alors convenues entre les Etats intéressés et l'Agence pour éviter une surcharge du travail inutile et pour ajuster les délais convenables de réponse.

Dans le cas contraire, les renseignements sur les armements concernant l'ensemble des forces sous commandement national stationnées sur le continent européen seront fournis sous la rubrique unique concernant ces forces, telle qu'elle figure aux en-têtes des tableaux à établir par catégorie de forces dans le présent Questionnaire.

TABLEAUX A REMPLIR POUR CHAQUE TYPE DE MATERIEL.

Des modèles de formulaires se rapportant aux Tableaux numérotés I, II, II_A, III et IV sont inclus dans le présent Questionnaire. Chaque type de matériel, à l'exception du Tableau IV, doit faire l'objet d'un tableau séparé, non seulement pour les armements complets, mais encore pour les parties constituantes venant en sus des matériels complets. Chaque tableau peut comporter, suivant nécessité, une ou plusieurs feuilles du format requis. Des indications complémentaires peuvent être données par les Etats membres au verso des tableaux.

.../...

- 4 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec.I

IDENTIFICATION.

Les Tableaux I, II, II_A et III devront donner les détails d'identification suivants dans l'espace prévu à cet effet.

- (i) Catégorie. Indiquer le numéro de catégorie O.T.A.N. d'après la liste jointe à "Énumération et codification des types d'armements soumis à contrôle".
- (ii) Type fonctionnel. Indiquer le type fonctionnel d'après la liste ci-dessus mentionnée.
- (iii) Référence ARQ et Nationale. Indiquer le numéro de référence de l'ARQ, s'il existe, et/ou le numéro de référence national.
- (iv) Modèle et marque. Indiquer la marque (du fabricant) et le modèle, si cela est nécessaire pour la désignation du matériel.

UNITES DE MESURE.

Les quantités d'armements ou de parties constitutantes doivent être données en nombre d'unités. Les quantités de munitions doivent être exprimées en "coups" ou en "milliers de coups" (coups complets).

ANNEE DE CONTROLE.

La présente année de contrôle va du 1er Janvier 1957 au 31 Décembre 1957. Les renseignements demandés au titre de cette année doivent correspondre, selon les cas, soit à des données effectives au 1er Janvier 1957, soit à des prévisions fermes pour l'année. Les chiffres prévisionnels concernant les autres années seront donnés en cas de programme à long terme.

NOMBRE D'EXEMPLAIRES A FOURNIR A L'AGENCE.

Les Etats membres sont priés de fournir à l'Agence 10 exemplaires remplis de la réponse au Questionnaire, soit en langue anglaise, soit en langue française.

MESURES DE SECURITE.

La réponse au Questionnaire sera adressée sous le timbre "U.E.O. Très Secret" à l'Agence de Contrôle des Armements, Palais de Chaillot, PARIS (16ème).

- 5 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec.I

ENUMERATION ET CODIFICATION DES TYPES D'ARMEMENTS SOUMIS A
CONTROLE

OBSERVATION GENERALE

L'Annexe IV du Protocole III, relatif au contrôle des armements (Accords de PARIS du 23 octobre 1954), définit par grandes rubriques la "Liste des types d'armements à contrôler." Cette Annexe IV seule fait foi pour la détermination de l'étendue des contrôles. Mais, pour faciliter l'établissement des réponses au questionnaire, ainsi que les travaux de l'Agence, et compte tenu de ce qu'une grande partie de ces armements a fait l'objet des travaux de codification de l'O.T.A.N., il est apparu pratique, pour identifier les matériels ainsi codifiés, de faire usage des références O.T.A.N.; pour tous les autres matériels soumis à contrôle, les Etats membres sont priés de les identifier avec leurs références nationales. La liste ci-jointe devra ainsi être remplie par les Etats membres, avec indication complète et détaillée de tous les types de matériels soumis à contrôle, qu'ils détiennent ou prévoient de détenir.

07/09/2012

07/09/2012

- 8 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec I

Catégories O.T.A.N. (ARQ)	Types fonctionnels (à préciser pour chaque matériel)	Référence A R Q	Référence Nationale
Catégorie 24 Munitions Mines (suite)	Roquettes de calibre supérieur à 90 mm. (§ 10 de l'Annexe IV du Protocole III) : : : : : : : : : : Mines de tous types, excepté les mines antichars et antipersonnel (§ 5 de l'Annexe IV du Protocole III) : : : : : : : : : :	24 - 16	
Catégorie des engins auto- propulsés	Engins autopropulsés d'un poids supérieur à 15 Kgs en ordre de marche (§ 4 de l'Annexe IV du Protocole III) : : : : : : : : : :		
Catégorie des engins guidés	(§ 3 de l'Annexe IV du Protocole III) : : : : : : : : : :		
Catégorie des armes A.B.C.	(§ 1 de l'Annexe IV du Protocole III) Armes atomiques : : : : : : : : : : : Armes biologiques : : : : : : : : : : : Armes chimiques : : : : : : : : : : :		

PAYS :

IDENTIFICATION

du

MATÉRIEL

Catégorie:

Type fonctionnel : ...

.....

N° de référence du type

ARQ :

National :

Modèle :

.....

U. E. O.

AGENCE DE CONTRÔLE

DES ARMEMENTS

Section I

ARMEMENTS DES

FORCES TERRESTRES

TABLEAUX I

QUANTITÉS TOTALES D'ARMEMENTS

- (1) des forces sous commandement O.T.A.N. }
 (2) des forces sous commandement national }*

U.E.O. Confidentiel

(Très secret
pour tableaux remplis)

Année de contrôle 1957

ACA (57) Q

	P O S T E	Années civiles		
		1957	1958	1959 et au-delà
	0	1	2	3
	Quantités totales nécessaires au 31 Décembre de l'année de contrôle ou, le cas échéant, des années suivantes:			
1a	- Matériel initial			
1b	- Réserves opérationnelles			
1c	- Total (1a + 1b)			
2	Quantités détenues au 1er janvier de l'année de contrôle (1957)			
	Nouvelles ressources du 1er janvier au 31 Décembre			
	- au titre de la production nationale financée sur budget national			
3b	- au titre des achats à l'étranger financés sur budget national			
3c	- au titre d'une aide extérieure en matériel militaire			
3d	- total (3a + 3b + 3c).			
4a	Attrition quantitative annuelle			
4b	Autres réductions			
5	Disponibilités au 31 décembre : (2 + 3d - 4a - 4b)			

* Rayer les mentions inutiles.

** Pour les munitions, ne remplir que la
Ligne 1c.

Observations du Pays

au verso

- 10 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec. I.

NOTE EXPLICATIVE DES TABLEAUX I

QUANTITES TOTALES D'ARMEMENTS

Ce formulaire est à utiliser pour les armements

- 1°) des forces sous commandement C.T.A.N.
- 2°) des forces sous commandement national

en rayant les mentions inutiles sur chaque tableau rempli, (voir Dispositions Générales). Les particularités que les Pays auraient à signaler en ce qui concerne leurs forces nationales pourront être consignées au verso des tableaux concernant ces forces.

QUANTITES TOTALES NECESSAIRES AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DE CONTROLE OU, LE CAS ECHEANT, DES ANNEES SUIVANTES.

Par quantités totales nécessaires au 31 décembre de l'année de contrôle, il faut entendre les quantités totales des armements estimées nécessaires par l'Etat membre, à cette date, en fonction des effectifs de ses forces placées, soit sous commandement O.T.A.N. (§ 1 (a) de l'Article 13 du Protocole IV), soit sous commandement national (§ 2 de l'Article 13).

Compte tenu des dispositions de l'Article 14 du Protocole IV, en ce qui concerne les forces sous commandement O.T.A.N., et des Articles 15 et 16, en ce qui concerne les forces sous commandement national, ces quantités représentent, pour l'année de contrôle en cours, les "niveaux appropriés" tels qu'ils sont définis par l'Article 19 du Protocole IV.

.../...

- 11 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec.ILigne 1 a - Matériel initial

Faire figurer à cette ligne les quantités de matériels de dotation initiale correspondant aux TEG nationaux. Ces quantités doivent comprendre les matériels affectés en service, y compris les matériels d'instruction, ainsi que les matériels stockés de dotation initiale des unités à la mobilisation (unités existantes et unités nouvelles).

Ligne 1 b - Réserves opérationnelles

Ces quantités doivent être calculées conformément aux indications données dans le questionnaire pour l'examen annuel 1956 du Conseil de l'Atlantique Nord (ARQ 56 Section "Forces terrestres", page 17, § 409 - 410), ou à défaut, suivant les usages nationaux à préciser par les Etats membres.

QUANTITES DETENUES AU 1er JANVIER 1957

Ligne 2 - Les chiffres doivent donner la situation totale quantitative des matériels existant à cette date, en ce qui concerne les forces considérées. Les usages de l'O.T.A.N. seront suivis pour le matériel fourni par l'aide extérieure (cf. ARQ 56 - Section "Forces terrestres", p. 17 - § 411).

NOUVELLES RESSOURCES DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE

Ligne 3 a - Au titre de la production nationale, financée sur budget national.

Les nouvelles ressources en cours d'année, au titre de la production nationale, proviennent des livraisons financées par le budget national et attendues au titre des programmes nationaux.

Les livraisons provenant de la production nationale financée au moyen de l'aide des Etats-Unis de type intermédiaire (aide militaire spéciale et autres programmes

.../...

- 12 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec.I

de paiement spéciaux directs des Etats-Unis) devront être incluses dans cette rubrique; elles ne doivent pas comprendre les livraisons "off shore".

Ligne 3 b - Au titre des achats à l'étranger financés sur budget national.

Sous cette dénomination, il faut comprendre les achats effectués dans les pays de l'Union de l'Europe Occidentale ou dans tout autre pays étranger, et financés sur les ressources du budget national.

Ligne 3 c - Au titre d'une aide extérieure en matériel militaire.

Les chiffres doivent tenir compte globalement des expéditions prévues par les Etats-Unis et/ou le Canada, au titre des programmes d'Aide Mutuelle. Il y aura lieu de grouper sous ces chiffres les quantités attendues en provenance des Etats-Unis et du Canada et les quantités attendues au titre des achats "off shore" dans le cadre des programmes MDA.

ATTRITION QUANTITATIVE ANNUELLE

Ligne 4 a - L'attrition annuelle du temps de paix sera déterminée par les Etats membres sur la base des quantités normalement consommées au cours des périodes antérieures, notamment pour l'instruction.

AUTRES REDUCTIONS

Ligne 4 b - Celles-ci peuvent concerner des diminutions autres que celles prévues à la ligne 4 a et telles que déclassements, ventes de matériels, pertes accidentelles, etc... Des précisions utiles seront données par les Pays au verso, notamment en ce qui concerne la réutilisation éventuelle du matériel.

DISPONIBILITES AU 31 DECEMBRE

Ligne 5 - Ces renseignements sont obtenus en faisant la somme des chiffres indiqués aux lignes 2,

.../...

- 13 -

U.E.O. Confidentiel

ACA (57) Q/Sec.I

(quantités totales détenues au 1er janvier de l'année de contrôle) et 3d (total des nouvelles ressources du 1er janvier au 31 décembre), diminuée des chiffres indiqués aux lignes 4a et 4 b (attrition quantitative annuelle et autres réductions). Ils reflètent les quantités totales telles qu'elles devraient apparaître au 31 décembre de l'année de contrôle.

o

o .

CAS DES MUNITIONS (TABLEAUX I)

Il s'agit exclusivement des munitions de guerre.

Ligne 1 a et 1 b - Ces lignes ne sont pas à remplir pour ce qui est des munitions.

Ligne 1 c - (Total)

Le total seul sera indiqué. Son calcul devrait être effectué, pour les forces sous commandement O.T.A.N., en tenant compte des indications données par l'ARQ 56, figurant à la section "Forces Terrestres", page 21, § 506 et 507.

Les usages nationaux seront suivis, en ce qui concerne les forces nationales, et ils seront clairement explicités au besoin au verso de ces tableaux.

Ligne 4 a - Les quantités de munitions consommées doivent être indiquées à cette ligne; des renseignements complémentaires pourront figurer au verso en ce qui concerne les consommations pour l'instruction.

PAYS :

U. E. O.

U.E.O. Confidentiel

IDENTIFICATION

du
MATERIELAGENCE DE CONTROLE
DES ARMEMENTS(Très Secret
pour tableaux remplis)

Section I

Année de contrôle 1957

ACA (57) Q

ARMEMENTS DES

FORCES TERRESTRES

TABLEAUX II

Catégorie :

Type fonctionnel :

.....

.....

N° de référence du type

ARQ :

National :

Modèle :

.....

.....

QUANTITES D'ARMEMENTS DETENUES AU 1er Janvier 1957

PAR LES UNITES

- | | |
|---|-----|
| (1) des forces sous commandement O.T.A.N. | } * |
| (2) des forces sous commandement national | |

Désignation des unités

Quantités de
matériels en
compte dans
l'unité

0

1

Total :

* Rayer les mentions inutiles

Observations du Paysau verso

PLAYS :

IDENTIFICATION
du
MATERIEL

Catégorie :

Type fonctionnel :

N° de référence du type

ARQ.:

National :

Modèle :

.....

U. E. O.

AGENCE DE CONTROLE
DES ARMEMENTS

Section I

ARMEMENTS DES FORCES TERRESTRES

TABLAUX II

QUANTITES D'ARMEMENTS DETENUS AU 1er JANVIER 1957

PAR LES DEFOTS, PARCS, BASES, etc.,

(pour l'ensemble des forces terrestres)

U.L.O. Confidentiel

(Très Secret
pour tableaux remplis)

Année de contrôle 1957

ACA (57) Q

[illegible]

* : Prod. nat. = Production nationale

: Ach. étr. = Achats à l'étranger

*** : Aide ext. = Aide extérieure.

Observations du Pays
au verso.

- 16 -

U.L.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec. I.

NOTE EXPLICATIVE DES TABLEAUX II ET II_A

QUANTITES D'ARMEMENTS DETENUES AU 1er JANVIER 1957

Ces tableaux sont destinés à donner la situation physique détaillée des quantités d'armements détenues au 1er janvier 1957.

La somme des totaux des tableaux II et II_A doit correspondre au chiffre global figurant aux tableaux I, ligne 2.

o

o o

TABLEAUX II

QUANTITES D'ARMEMENTS DETENUES AU 1er JANVIER 1957
PAR LES UNITES

Ce formulaire est à utiliser pour les armements détenus par les unités :

- 1° - des forces sous commandement O.T.A.N.,
- 2° - des forces sous commandement national,

en rayant les mentions inutiles, sur chaque tableau rempli (voir Dispositions Générales). Les particularités que les Pays auraient à signaler, en ce qui concerne leurs forces nationales, pourront être consignées au verso des tableaux concernant ces forces.

MATERIELS ET UNITES CONCERNES

Ces tableaux se rapportent aux quantités de matériels détenues par les unités au 1er janvier de l'année de contrôle. Elles concernent les matériels affectés en service y compris les matériels d'instruction ainsi que les matériels détenus en stocks pour la mobilisation, tant pour l'unité elle même que pour ses unités dérivées.

- 17 -

U.E.O. Confidential
ACA (57) Q/Sec.I

En ce qui concerne les forces sous commandement O.T.A.N., on prendra en considération les grandes Unités (GU) de combat (division, groupements tactiques et unités équivalentes), et les unités non organiques de soutien (jusqu'à l'échelon batteries et compagnies). Se référer notamment au Chapitre 2 "Forces à indiquer" de l'introduction au questionnaire pour l'examen annuel 1956 - ARQ Section "Forces Terrestres", page 2, du Conseil de l'Atlantique Nord.

En ce qui concerne les forces sous commandement national, il y a lieu de se référer aux usages nationaux, en se rapprochant toutefois le plus possible des dispositions ci-dessus, étant entendu que les unités seront prises en considération jusqu'à l'échelon mobilisateur inclusivement.

Les quantités de matériels détenues par les unités, appartenant aux forces sous commandement national, et destinées aux forces stationnées outre-mer, sont à inclure dans les tableaux relatifs aux matériels détenus par les unités sous commandement national.

Colonne 0 : Désignation des unités

Il s'agit des unités dont il a été fait mention au paragraphe précédent: Matériels et unités concernés.

Indiquer le nom ou le numéro et le type des GU de combat. En ce qui concerne les unités de soutien non organiques de combat d'une importance équivalente à celle d'un bataillon ou d'une compagnie, indiquer le nombre global pour chaque type d'unité de même importance tactique.

Colonne 1 : Quantité de matériels en compte dans l'unité

Indiquer ici la quantité totale de matériels figurant en compte au 1.1.57 dans la comptabilité "matériels" des unités figurant dans la Colonne 0.

o

o

.../...

- 18 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec.ITABLEAUX II_AQUANTITES D'ARMEMENTS DETENUES AU 1er JANVIER 1957 DANS LES
DEPOTS, PARCS, BASES, etc... (pour l'ensemble des forces
terrestres).

Ce formulaire est à utiliser pour les armements détenus dans les dépôts, parcs, bases, etc..., pour l'ensemble des forces terrestres, sans distinction d'affectation ultérieure.

MATERIELS CONCERNES

Les tableaux II_A se rapportent aux quantités de matériels, non encore affectés aux unités, qui se trouvent au 1er janvier 1957 dans les dépôts, parcs ou tout autre organisme qui détient des quantités de matériels non indiquées aux tableaux II (unités).

Les quantités de matériels stockées dans les dépôts, parcs, bases, etc... et destinées aux forces nationales stationnées dans les territoires d'outre-mer, sont à inclure dans ces tableaux.

DESIGNATION DES DEPOTS, PARCS, BASES, etc...

Pour la désignation des dépôts, parcs, bases, etc... on tiendra compte des usages nationaux.

Ces dépôts, etc... sont généralement placés sous l'autorité nationale. Au cas où certains dépôts, parcs, bases, etc... seraient placés sous l'autorité de l'O.T.A.N., une mention spéciale, indiquant cette situation, devrait être portée en regard de la "désignation" du dépôt, parc, base, etc... en question.

ORIGINE DU MATERIEL

Les colonnes 2, 3, 4 seront remplies quantitativement lorsque l'origine est connue.

PAYS :

IDENTIFICATION
du MATERIEL

Catégorie :

Type fonctionnel : ...

.....

N° de référence du type

ARQ :

National :

Modèle :

.....

U. E. O.
AGENCE DE CONTROLE
DES ARMEMENTS

Section I.

ARMEMENTS DES
FORCES TERRESTRES

TABLEAUX III

PREVISION ET REALISATION DES
DIVERS PROGRAMMES QUANTITATIFSU.E.O. Confidentiel(Secret
pour tableaux remplis)Année de contrôle 1957
ACA(57)Q.

	P o s t e	Quantités par année civile		
		réali- sées en 1956	prévues pour 1957	prévues au-delà de 1957
	0	1	2	3
1a	PRODUCTION NATIONALE FINANCEE SUR LE BUDGET NATIONAL - au titre des programmes sur budgets antérieurs			
1b	- au titre des programmes sur le nouveau budget de l'année.			
2	PRODUCTION NATIONALE REALISEE AU TITRE DES COMMANDES OFF SHORE.			
	ACHATS A L'ETRANGER FINANCES SUR LE BUDGET NATIONAL.			
3a	- au titre des programmes sur budgets antérieurs			
3b	- au titre des programmes sur le nouveau budget de l'année.			
4a	EXPORTATIONS REALISEES OU PREVUES - sur la production courante			
4b	- en provenance d'autres sources.			
5a	AIDE EXTERIEURE EN MATERIELS RECUS EN 1956 - au titre des expéditions des U.S.A. et du Canada			
5b	- au titre des livraisons sur comman- des off shore de toute origine			

- 20 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57)Q/Sec. INOTE EXPLICATIVE DES TABLEAUX IIIPREVISION ET REALISATION
DES DIVERS PROGRAMMES QUANTITATIFS

PROGRAMMES D'ARMEMENTS CONCERNES.

Les renseignements à fournir dans les Tableaux III se rapportent aux divers programmes nationaux de production, d'achat à l'étranger, d'exportation et de l'Aide Extérieure, relatifs aux armements terrestres soumis à contrôle, quelle que soit leur destination.⁽¹⁾

A la différence des Tableaux III du Questionnaire 1956, les Tableaux III de l'édition 1957 du Questionnaire concernent uniquement les quantités et non la valeur des programmes en question.

PRODUCTION NATIONALE FINANCEE SUR LE BUDGET NATIONAL.

Par cette expression, il faut entendre les quantités de matériel réalisées ou prévues aux programmes de production nationale financée sur le Budget national.

Ligne 1a - Quantités de matériel réalisées en 1956, ou prévues pour l'année 1957 et au-delà, sur les ressources financières des budgets antérieurs, entrés en vigueur avant le 1.1.1957.

Ligne 1b - Quantités de matériel prévues pour l'année 1957 et au-delà sur les ressources financières du nouveau Budget, entré en vigueur le 1.1.1957 ou au cours de l'année.

.../...

(1) La prise en considération des dispositions d'articulation budgétaire et de programmation en vigueur dans les Etats membres conduit, en effet, à considérer les programmes nationaux et leurs rattachements budgétaires correspondants, comme un ensemble sans fractionnement précis "a priori" entre les destinations futures.

- 21 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec.I

PRODUCTION NATIONALE REALISEE AU TITRE DES COMMANDES "OFF SHORE"

Ligne 2 - Quantités de matériels provenant de la production nationale réalisée au cours de l'année 1956, au titre des commandes "off shore".

ACHATS A L'ETRANGER FINANCES SUR LE BUDGET NATIONAL

Ligne 3a - Quantités de matériels achetées, ou en cours d'achats à l'étranger, au titre des budgets entrés en vigueur avant le 1.1.1957.

Ligne 3b - Quantités de matériels à acheter à l'étranger au titre du Budget entré en vigueur le 1.1.1957 ou au cours de l'année.

EXPORTATIONS REALISEES OU PREVUES

Ligne 4a - Quantités de matériel provenant de la production nationale, exportées durant l'année 1956, ou prévues pour exportation durant l'année 1957 et au-delà.

Ligne 4b - Quantités de matériel en provenance de stocks ou importées pour être exportées.

AIDE EXTERIEURE EN MATERIELS RECUS EN 1956.

Ligne 5a - Matériel reçu au cours de l'année 1956, au titre de l'Aide Extérieure, en provenance soit des Etats-Unis, soit du Canada.

Ligne 5b - Matériel reçu au cours de l'année 1956, en provenance de fabrications au titre "off shore", effectuées,

- soit dans le pays même,
- soit dans d'autres pays.

Prière d'indiquer l'origine de fabrication (pays).

PAYS : Allemagne
Italie

U. E. O.
AGENCE DE CONTROLE
DES ARMEMENTS

U.E.O. Confidentiel
(Secret
pour tableaux remplis)

Année de contrôle 1957
ACA(57)Q.

Section I.
ARMEMENTS DES
FORCES TERRESTRES

TABLEAU IV
FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE PRODUCTION
ET D'ACHATS A L'ETRANGER AU MOYEN DU BUDGET NATIONAL

1ère Partie - BUDGET (extraits)

Disponibilités Budgétaires pour le nouvel exercice

Rubriques budgétaires de référence	Catégories de matériels concernés	Crédits [*] budgétaires	
		provenant des reports ou reliquats des Budgets antérieurs à 1957/58	inscrits au Budget 1957/58
0	1	2	3

NOTA : * accompagnés d'une note sur les
programmes existants.

2ème Partie - Exécution du BUDGET

Engagements financiers effectués au cours de l'exercice écoulé

Rubriques budgétaires de référence	Catégories de matériels concernés	Sommes engagées en 1956/57	
		au titre des Budgets antérieurs à 1956/57	au titre du Budget 1956/57
0	1	2	3

PAIS : Belgique
France
Luxembourg
Pays-Bas

U. E. U.
AGENCE DE CONTROLE
DES ARMEMENTS

U.E.U. COMMERCIAL
(Secret
pour tableaux remplis)
Année de contrôle 1957
ACA(57)Q.

Section I
ARMEMENTS DES
FORCES TERRESTRES

TABLEAU IV

FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE PRODUCTION
ET D'ACHATS A L'ETRANGER AU MOYEN DU BUDGET NATIONAL

1ère Partie - BUDGET (extraits)

Disponibilités Budgétaires pour le nouvel exercice

Rubriques budgétaires de référence	Catégories de matériels concernés	Crédits d'engagement) ou autorisation) de programmes)	
		provenant des reports ou reliquats des Budgets antérieurs à 1957	inscrits au Budget 1957 **
0	1	2	3

NOTA : * (i)- au choix selon les pays ;
(ii)-les renseignements sous cette rubrique seront à fournir en conformité avec les particularités budgétaires nationales que les Pays voudront bien préciser.

** Prière indiquer la durée de validité des crédits, s'ils dépassent l'année budgétaire

2ème Partie - Exécution du BUDGET

Engagements financiers effectués au cours de l'exercice écoulé

Rubriques budgétaires de référence	Catégories de matériels concernés	Sommes engagées en 1956	
		au titre des Budgets antérieurs à 1956	au titre du Budget de 1956
0	1	2	3

ACA (57) Q/Sec. I

NOTE EXPLICATIVE DES TABLEAUX IVFINANCEMENT DES PROGRAMMES DE PRODUCTION
ET D'ACHATS A L'ETRANGER AU MOYEN DU BUDGET NATIONAL

RENSEIGNEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS CONCERNES

Les renseignements budgétaires et financiers à fournir dans les Tableaux IV se rapportent aux disponibilités budgétaires et aux engagements de dépenses consécutifs pour ce qui est de la production nationale et des achats à l'étranger de matériel soumis à contrôle.

En vue de faciliter l'établissement des données à extraire des documents budgétaires et financiers, les crédits budgétaires et les engagements de dépenses concernés pourront être donnés par catégorie de matériel ; chaque fois, cependant, qu'il sera possible de donner des informations par subdivision de catégorie, il est recommandé de le faire pour faciliter la tâche de l'Agence.

Les Tableaux IV sont divisés en deux parties.
Sont à indiquer :

- a) dans la Première Partie, les disponibilités budgétaires pour l'exercice 1957 (et 1957/58 pour l'Italie et la République Fédérale d'Allemagne);
- b) dans la Deuxième Partie les engagements de dépenses qui ont été faits pour l'exercice qui vient de s'écouler, sur les crédits disponibles pour l'année budgétaire 1956 (1956/57 pour l'Italie et la République Fédérale d'Allemagne).

Ière Partie

Colonne 0 - Indiquer la référence de la rubrique budgétaire la plus détaillée (chapitre, section ou sous-section, etc..., selon les usages nationaux) sous laquelle est inscrit le crédit autorisé au Budget pour la production, et/ou l'achat à l'étranger, de matériels concernés.

- 42 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec. I

Colonne 1 - Indiquer, conformément au paragraphe "Renseignements Budgétaires et Financiers concernés", la catégorie de matériel, ou éventuellement toute subdivision appropriée de catégorie, correspondant à la référence donnée dans la Colonne 0.

Colonnes 2 et 3

A. (Cas de la Belgique, de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas)

Dans ces colonnes, on indiquera les sommes votées par le Parlement, qui constituent des crédits d'engagement ou des autorisations de programmes (suivant la nomenclature technique nationale), s'appliquant aux matériels soumis à contrôle.

Pour certains Pays, il ne sera pas possible, en raison des dispositions budgétaires, de donner dans la Colonne 2 les chiffres des reports provenant des Budgets antérieurs à l'année 1957. Ils pourront se borner à inscrire un chiffre global pour les colonnes 2 et 3, en apportant toutes précisions utiles sur la consistance de ce chiffre.

B. (Cas de l'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne)

Ces deux Pays, qui n'ont pas, dans leur technique budgétaire, la notion d'autorisation de programme, inscriront les crédits budgétaires votés par le Parlement et fourniront dans des notes explicatives des renseignements sur les programmes de production et/ou d'achat, autorisés par les Commissions Parlementaires, ou prévus par l'Administration compétente.

Note commune aux § A et B

Dans le cas de crédits se rapportant à des programmes pluri-annuels, les Pays sont priés de bien vouloir indiquer la durée de validité de ces crédits.

2ème Partie

Colonne 0 - Comme pour la Colonne 0 de la 1ère Partie, étant entendu qu'il s'agit d'engagements financiers de dépenses et non de crédits autorisés au Budget.

Colonne 1 - Comme pour la Colonne 1 de la 1ère Partie.

- 26 -

115

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec. I

Colonnes 2 et 3 - Indiquer les sommes engagées financièrement durant l'exercice budgétaire écoulé (1956 pour la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, et 1956/57 pour l'Italie et la République Fédérale d'Allemagne) au titre de Budgets antérieurs et au titre du Budget de l'année écoulée.

Les deux colonnes peuvent être fusionnées dans le cas où les dispositions budgétaires de certains pays le rendent utile.

DECLASSIFIE
U.E.O. 1er MARS 1989